



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-DEL-222

OBJET :
**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA
PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
2024-2029 ET
SOUSCRITE PAR LE
CIG GRANDE
COURONNE POUR LE
RISQUE
PREVOYANCE
AUPRES DU GROUPE
VYV**

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 25 septembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2024
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Anne LAPORTE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Pascal GILLES à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER à Madame Mélody SENAT, Madame Line WENZEL à Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Catherine EVANO à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hakan KARACIGER à Madame Françoise POIRRIER, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS :

Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU

ABSENT(S) : 0



OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 ET SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024,

VU l'avis rendu par la Commission « finances et ressources humaines » dans sa séance du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT la convention de participation Prévoyance 2019-2024 qui arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention de participation Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 avec Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles pour la période 2024-2029.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère social et de responsabilité par le CIG. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros par mois et par agent.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-DEL-222-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de mise en ligne : 01/10/2024

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- ✓ 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- ✓ 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- ✓ 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- ✓ 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- ✓ 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- ✓ 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- ✓ 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou adjoint à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>